



Commune de CONJUX et SAINT PIERRE DE CURTILLE  
(Hors agglomération)  
RD 914 du PR 6+200 au PR 6+500 (CONJUX et SAINT PIERRE DE  
CURTILLE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0904  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME** représentée par **Monsieur Maxime BOURGEAT**.

CONSIDÉRANT que des travaux d'héliportage d'un pylône rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la **RD 914**.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 21/05/2026, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier sur la RD 914 du PR 6+200 au PR 6+500 (CONJUX et SAINT PIERRE DE CURTILLE) situés hors agglomération, de 08 h à 18 h, par périodes n'excédant pas 5 minutes.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES RHONE ALPES / 1197 Rue Nicephore niepce 69800 SAINT PRIEST .

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 11 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

12 MAI 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



**DIFFUSIONS:**

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEME
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de CONJUX
- Le Maire de SAINT PIERRE DE CURTILLE
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

